

**ASPTT NANTES**

CLUB OMNISPORTS

*cultivons vos envies*

**Règlement intérieur**  
**2020 / 2021**  
*Séjours*

## **PREAMBULE**

Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'**accueillir au mieux votre enfant pendant le séjour**. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propre à la structure en complémentarité avec la réglementation spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs (A.C.M)

Notre centre de loisirs et les séjours font l'objet d'une **déclaration auprès de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)**.

La création de ces séjours est conditionnée par un réel besoin de proposer une nouvelle expérience aux enfants d'une part, et d'autre part, développer **des intentions et objectifs éducatifs** clairement identifiés dans le projet éducatif. Ce document est disponible sur simple demande.

## **ARTICLE I – PRESENTATION**

Les séjours proposés par l'Association Sportive Pour Toutes et Tous (ASPTT) se dérouleront en France. Sur une durée d'une semaine, ces séjours à thème ont pour vocation de proposer aux jeunes ados la découverte de différents site et activités. Les grands objectifs pédagogiques sont décrits dans le projet pédagogique et disponible sur simple demande

## **ARTICLE 2 – L'EQUIPE D'ENCADREMENT**

Votre enfant est accueilli par une équipe d'animation composée de personnel qualifié, soumis à la réglementation en vigueur relative aux ACM.

L'équipe d'animation est constituée d'un directeur, d'animateurs BAFA et/ou BPJEPS, de stagiaires BAFA, et de non qualifié et/ou bénévoles.

Dans le respect du taux d'encadrement, 1 animateur pour 12 enfants maximums âgés de plus de 6 ans.

## **ARTICLE 3 – PERIODE D'OUVERTURE**

Les séjours auront lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

À défaut d'inscription sur une période donnée, le séjour ne sera pas maintenu.

L'effectif maximum étant de 14 enfants par séjour.

## **ARTICLE 4 – LIEUX D'ACCUEIL**

Pour les départs de séjours, et les retours, parents et enfants seront accueillis sur le site RASPAIL et OVINET au 11 rue Raspail 44100 NANTES, quartier Canclaux/Zola.

Les séjours auront lieu dans différentes régions en France selon les différents thèmes proposés.

## **ARTICLE 5 – LE PUBLIC ACCUEILLI**

Pour les séjours, nous accueillons des enfants âgés de 12 à 16 ans.

Par séjour, la capacité d'accueil est de 14 enfants maximum.

## **ARTICLE 6 – LES HORAIRES**

Le départ aura lieu le lundi matin 8h00. (Parking salle Raspail)

Le retour des enfants s'effectuera le samedi et sera restitué aux parents vers 18h30. (Parking salle Raspail)

L'amplitude de la journée est comprise entre 7h30 à 22h00.

Le réveil des enfants le matin est échelonné et prévu entre 7h30 et 9h00.

Le couché des enfants le soir est prévu après la veillée autour de 22h00.

Les enfants sont pris en charge la journée entière.

À titre exceptionnel, les représentants légaux d'un enfant pourront le récupérer avant la fin du séjour dans les deux cas suivants :

- ✚ enfant malade en cours du séjour,
- ✚ événement familial important nécessitant le retrait de l'enfant.

## ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

L'inscription administrative se fait auprès de Monsieur Jean-Philippe Roussel, responsable de l'activité ou auprès du siège omnisports de l'ASPTT de Nantes.

Vous avez possibilité de le joindre par téléphone de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (du lundi au vendredi) au 02.51.84.91.50

Vous pouvez télécharger la fiche d'inscription disponible sur notre site internet : <http://nantes.asptt.com/stages/>

L'inscription est effective **uniquement** lorsque le secrétariat est en possession du **dossier complet** de l'enfant.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

**-la fiche individuelle de renseignement et de liaison**

**-le chèque de cotisation du stage**

**-le carnet de vaccination à jour de l'enfant**

**- le certificat médical de non contre indication à des activités physiques et sportives.**

## ARTICLE 8 – MODALITES DE RESERVATION DES SEJOURS

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine.

Aucune réservation n'est possible pour une journée ou pour quelques heures. Tout enfant qui n'est pas inscrit sur la liste de présence ne sera pas pris en charge par le centre.

Toutefois, afin de répondre à des situations urgentes et exceptionnelles, l'accueil d'un enfant sur un séjour pourra être envisagé, sous réserve d'inscription administrative préalable, de places disponibles et du respect des taux d'encadrement en vigueur.

Dans ce cas, le transport jusqu'au site du séjour est sous votre responsabilité.

Sachez également que nous ne prenons plus d'inscription pour le centre une semaine avant la date d'ouverture, pour un souci d'organisation (réservations activités...), sauf cas exceptionnel comme écrit au chapitre précédent.

## ARTICLE 9- ASSURANCES

Les parents doivent souscrire une assurance qui couvre les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuel accident corporel) En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.

## ARTICLE 10 – TARIFS

Vous devez inscrire votre enfant à la semaine.

Le tarif des séjours peut varier selon les lieux, les thèmes et les activités proposés.

Pour le séjour « sport, nature et découverte du marais poitevin » le prix de la semaine est de **399 €**.

Nous vous proposons des **tarifs familles** pour les parents qui inscrivent au moins deux enfants :

Deux enfants : 5 % de réduction

Trois enfants : 10 % de réduction

Quatre et plus : 15 % de réduction.

## ARTICLE 10 – OBJETS PERSONNELS

Plusieurs activités se déroulant à l'extérieur des locaux, les parents sont invités à munir leurs enfants de vêtements de pluie, casquette, basket suivant les conditions atmosphériques et les types d'activités prévues.

La liste complète des affaires à prévoir pour le séjour sera fournie aux parents au moment de l'inscription.

Il est souhaitable que les enfants n'apportent ni jouets personnels, ni objets de valeur.

En cas de perte ou de dégradation, l'ALSH décline toute responsabilité.

De la même façon, jeux électroniques sont interdits et les portables\* non conseillés.

**Exception faite de l'argent de poche. (Gestion)**

\* Cependant, et à des fins de communication avec les parents, les téléphones portables sont acceptés, mais sur des temps définis. Le directeur se réserve le droit de mettre en sécurité le téléphone pour le bien du groupe, afin d'éviter tout manquements ou vols.

## ARTICLE 11 – SANTE DES ENFANTS

Les enfants ne peuvent être accueillis au séjour en cas de maladies contagieuses et leurs vaccins doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation de l'ordonnance.

Il est obligatoire de remplir la fiche sanitaire fournie par les directeurs, en indiquant les dates des vaccins et les antécédents médicaux.

En cas d'accident, le directeur ou l'équipe engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, et suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison.

Il préviendra l'adulte responsable de l'enfant le plus rapidement possible et selon l'urgence à traiter.

## ARTICLE 12 – LES REPAS

A l'exception du pique-nique du premier jour, les repas seront pris en charge par la structure.

Le petit déjeuner, le repas du midi, le goûter et le dîner.

Néanmoins, en cas d'allergie alimentaire ou de contre-indications, il est indispensable de le mentionner sur la fiche d'information fournie lors de l'inscription. Des dispositions pourront ainsi être prises pour cet enfant.

Nous vous demandons également de fournir le PAI de votre enfant.

## ARTICLE 13 – LES REGLES DE VIE

**Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie, fixées par l'équipe d'animation et par eux-mêmes :**

- ✚ Les enfants doivent respecter le matériel et les locaux.
- ✚ Ils doivent également respecter les autres personnes.
- ✚ Ils doivent écouter et respecter les consignes des animateurs.
- ✚ Les parents doivent amener leur enfant jusqu'au parking **et le confié à un animateur** et non pas le déposer sur le parking.
- ✚ Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective de l'accueil, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
- ✚ Les enfants doivent apprendre à ranger les jeux, et le matériel utilisé.
- ✚ Aucune forme de violence ne sera tolérée, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique.  
( Voir règles de conduite spécifique )

## ARTICLE 14 – RÈGLES DE CONDUITE SPECIFIQUE: *NON NEGOCIABLE*

### **VIOLENCE et HARCELEMENTS**

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique, verbale, ou psychologique une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt, au mépris de l'autre. Tout acte de violence physique ou verbale, ou psychologique, sera donc sanctionné. Qu'elle soit envers un autre participant, un animateur, ou une tierce personne.

### **TABAC**

Les séjours étant à caractère sportif et culturel, l'Association est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac, et de respecter la réglementation en vigueur. Il est donc interdit aux participants de fumer pendant le séjour.

### **FUGUE OU DEPART DU GROUPE**

Tout participant à un séjour est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourra être envisagé.

### **INTEGRITÉ PHYSIQUE**

Dans un souci d'intégrité physique, l'Association refuse durant le séjour toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, percing...)  
Le port et la possession d'une arme, d'un couteau ou tout autres objets dangereux est strictement interdit.

### **ALCOOL**

La consommation d'alcool par des mineurs est interdite par la loi, et proscrite dans nos séjours de vacances.

### **RELATIONS SEXUELLES**

Bien que conscient de la précocité de beaucoup de jeunes, dans ce domaine, il est interdit cependant tout passage à l'acte dans nos séjours de vacances, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

### **DÉGRADATIONS VOLONTAIRES**

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, à l'association, à l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et selon la gravité, à l'exclusion du séjour.

### **POSSESSION ET USAGE DE DROGUE**

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, l'exclusion du séjour de la personne contrevenante pourra être décidée.

**Toute personne ne respectant pas ces règles de conduite et les interdictions, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le responsable du séjour, Tout manquements à ces règles de conduites non négociables, pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du séjour.**

---

***Récépissé de prise de connaissance du règlement intérieur à retourner au responsable de l'ALSH lors de l'inscription***

***Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ agissant en qualité de Père –Mère –Responsable de l'enfant : \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du séjour proposé de l'ASPTT de Nantes et m'engage à le respecter.***

***Date : \_\_\_\_\_  
Signature du responsable légal***